

tatami®

CONDITIONNEMENT(S)

Emballage

5 L (x 4)

Palette

400 L

EMB: SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

FICHE D'IDENTITE

Composition

50 g/l d'esfenvalérate (4,85 % p/p)

Formulation

EW - émulsion de type aqueux

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2000316

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché, distributeur et ® marque déposée

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax. 04 72 53 04 58.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



ATTENTION

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208: Contient de l'esfenvalérate, du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du (1-phenylethyl) xylène. Peut produire une réaction allergique.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P260: Ne pas respirer les brouillards et les vapeurs.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P311: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391: Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 6 heures en plein champ, 8 heures sous serre.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 mètres par rapport aux points d'eau, selon les cultures. Voir étiquette.

SPe8: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur internet : www.quickfds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

L'esfenvalérate est une pyréthrianoïde de synthèse (IRAC 3A) agissant à très faible dose, par contact et ingestion. Son action de choc, sa persistance d'action et son effet répulsif s'exercent sur de nombreux ravageurs nuisibles aux stades larves ou adultes.

Tableau des usages autorisés

Cultures	Cibles	Dose	Délai Avant Récolte	Nombre maxi applications	Zone Non Traitée	Conditions emploi
Céréales à paille : avoine, blé, orge, seigle, triticales et épeautre / Chenilles phytophages	Tordeuse des céréales (1)	0,15 l/ha	28 jours	2	5 m	
Céréales à paille : avoine, blé, orge, seigle, triticales et épeautre / Cicadelles	Cicadelles (1)	0,125 l/ha	28 jours	2	5 m	
Céréales à paille : avoine, blé, orge, seigle, triticales et épeautre / Pucerons	Pucerons du feuillage, pucerons des épis (1)	0,15 l/ha	28 jours	2	5 m	0,125 l/ha pucerons du feuillage. 0,15 l/ha pucerons des épis.
Crucifères oléagineuses : colza, moutarde cameline / Coléoptères phytophages	Altise des crucifères, grosse altise, charançon de la tige, méligèthes, charançon des siliques (1)	0,3 l/ha	42 jours	1	5 m	0,25 l/ha méligèthes. 0,3 l/ha sur autres coléoptères.

Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Chenilles phytophages	Tordeuse du pois (1)	0,2 l/ha	35 jours	2	5 m	Sur lupin : ne pas appliquer pendant la floraison
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Coléoptères phytophages	Sitones (1)	0,2 l/ha	35 jours	1-2	5 m	1 application sur féverole. Sur lupin : ne pas appliquer pendant la floraison et au maximum 1 année sur 2
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Mouches	Cécidomyie du pois (1)	0,2 l/ha	35 jours	2	5 m	Sur lupin : ne pas appliquer pendant la floraison
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Pucerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2	5 m	Sur lupin : ne pas appliquer pendant la floraison
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Thrips	Thrips (1)	0,2 l/ha	35 jours	1-2	5 m	En 1 application sur féverole et en 2 applications sur pois protéagineux. Sur lupin : ne pas appliquer pendant la floraison
Lin / Thrips	Thrips	0,2 l/ha	42 jours	2	5 m	
Pêcher : pêche, abricot, nectarine / Chenilles foreuses des fruits	Tordeuse orientale du pêcher, petite mineuse du pêcher (1)	0,03 l/hl	3 jours	3	50 m	Sur abricot / tordeuse orientale : ne pas appliquer pendant la floraison et au maximum 1 année sur 2.
Pêcher : pêche, abricot, nectarine / Pucerons	Pucerons (1)	0,025 l/hl	3 jours	3	20 m	0,02 l/hl sur puceron vert, puceron varians, puceron farineux du pêcher et puceron farineux de l'abricotier. 0,025 l/hl sur puceron noir, puceron brun du pêcher et sur puceron brun de l'abricotier.

Pois écosés frais / Chenilles phytophages	Tordeuse du pois (1)	0,2 l/ha	14 jours	2	5 m	
Pois écosés frais / Coléoptères phytophages	Sitones (1)	0,2 l/ha	14 jours	2	5 m	
Pois écosés frais / Mouches	Mouche mineuse, cécidomyie du pois (1)	0,2 l/ha	14 jours	2	5 m	
Pois écosés frais / Thrips	Thrips (1)	0,2 l/ha	14 jours	2	5 m	
Pois écosés frais / Pucerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2	5 m	
Haricots et pois non écosés frais / pucerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2	5 m	Uniquement sur pois (pois mange tout)
Légumineuses potagères sèches : fèves sèches, haricots secs, pois secs, pois chiche, lentilles sèches / Pucerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2	5 m	
Pomme de terre / Coléoptères phytophages	Doryphore (1)	0,25 l/ha	14 jours	3	5 m	
Pomme de terre / Pucerons	Pucerons (1)	0,25 l/ha	14 jours	3	5 m	
Pommier : pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette / Chenilles foreuses des fruits	Tordeuse orientale du pêcher	0,03 l/ha	14 jours	1	50 m	
Pommier : pommier, poirier, cognassier, nèfles, nashi, pommette / Pucerons	Pucerons (1)	0,025 l/ha	14 jours	3	20 m	
Vigne / Cicadelles	Cicadelles (1)	0,3 l/ha	21 jours	3	20 m	Cicadelle de la flavescence dorée et cicadelle metcalfe.
Vigne / Coléoptères phytophages	Altise de la vigne (1)	0,2 l/ha	21 jours	2	5 m	
Vigne / Chenilles phytophages	Pyrale de la vigne (1)	0,2 l/ha	21 jours	2	5 m	

(1) Emploi autorisé durant la floraison et au cours de la période d'exsudation du miellat en dehors de la présence d'abeilles.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

CULTURES	RAVAGEURS	PERIODES DE TRAITEMENT
Céréales	Cicadelles	Dès l'arrivée des premiers insectes
	Pucerons (automne)	Dès l'arrivée des premiers pucerons
	Tordeuse (<i>Cnephasia</i>)	Stade 2 nœuds à gonflement
	Pucerons (printemps)	Dès le début de l'infestation sur épis dégagés
Crucifères oléagineuses	Charançon des tiges	10 jours après l'arrivée des insectes
	Charançon des siliques	Dès l'apparition des insectes
	Grosse altise	Dès l'observation des premiers dégâts
	Meligèthe	Dès l'arrivée des insectes au stade sensible du colza (avant floraison)
Féveroles	Pucerons	Début d'infestation
Pois	Pucerons, sitones, thrips	Dès l'apparition des premiers insectes
	Tordeuses	Stade gousses plates puis 15 jours plus tard
	Cécidomyie	En présence des insectes, pendant la période de risque (de boutons floraux à floraison)
Pomme de terre	Doryphore	Dès l'apparition des premiers ravageurs, larves ou adultes
	Pucerons	Consommation : dès l'apparition des premiers pucerons, renouveler le traitement si nécessaire. Plants : de la levée au défanage, traiter tous les 15 jours jusqu'à 3 applications maximum
Vigne	Pyrale	Dès l'apparition des premiers dégâts, sur jeune chenille
	Altise	Dès l'apparition des premiers dégâts
	Cicadelle de la flavescence dorée	3 à 4 semaines après le début des éclosions. Renouveler le traitement en fonction des recommandations officielles.
	Cicadelle des grillures (usage Metcalfa uniquement)	Au début des infestations sur larves jeunes
Pommier, abricotier, pêcher, poirier – cognassier - nashi	Pucerons	Dès le début des infestations, en pré ou post floraison
	Tordeuse orientale	Au moment des éclosions, puis traiter tous les 12 jours

Précautions d'emploi

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.
- Par temps chaud, traiter de préférence en fin de journée ou tôt le matin, avec un volume d'eau suffisant pour éviter l'évaporation de la bouillie entre les buses de pulvérisation et les plantes à traiter.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges extemporanés et compatibilité

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Ne pas utiliser durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats en mélange avec des préparations contenant des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Préparation de la bouillie

1. Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et une pression basse.
2. Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
3. Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en oeuvre du traitement.
4. Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
5. Compléter le niveau d'eau.
6. Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
7. En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour protéger l'opérateur, PHILAGRO France recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 04/2018

